

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**ARRÊTÉ PORTANT
AUTORISATION DE CIRCULATION EN CALÈCHE
ENTRE LA PLACE DU BARRY ET LA RUE DE LA MAIRIE
PAR LA RUE DU STADE**

Objet : Utilisation d'une calèche à l'occasion du Noël des Commerçants et Artistic Noël.

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ,
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,
Vu la demande par laquelle l'association des Commerçants du Village et du Marché de Marssac souhaite utiliser
une calèche pour le transport de personnes entre la place du Barry et la salle polyvalente sise rue de la Mairie en
empruntant la rue du Stade à l'occasion du Noël des Commerçants et Artistic Noël qui se dérouleront le
7 décembre 2025 ;
Vu l'avis favorable du Maire de MARSSAC-SUR-TARN,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association des Commerçants du Village et du Marché de Marssac est autorisée à faire circuler
une calèche pour le transport de personnes entre la place du Barry et la salle polyvalente sise rue
de la Mairie en empruntant la rue du Stade à l'occasion du Noël des Commerçants et Artistic Noël
qui se dérouleront le 7 décembre 2025.
Cette autorisation est délivrée pour le dimanche 7 décembre 2025 de 10h à 17h.

Article 2 : L'Association des Commerçants du Village et du Marché de Marssac est autorisée à faire circuler
une calèche conformément à l'article 1^{er}, à charge pour elle de respecter les conditions ci-après
énoncées :
Les lieux et voies temporairement occupés et empruntés seront remis en l'état à la fin de l'évènement.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la
Mairie et à proximité du lieu de la manifestation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux
compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
Au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn, au Chef de la Brigade de
Gendarmerie d'Albi, à l'Association des Commerçants du Village et du Marché de Marssac, chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché
conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn le 29 novembre 2025

Par délégation de Madame Le maire,
Le Responsable des Services Techniques



Christophe JAMMES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.